PAYS de VILLERSEXEL
Communauté de Communes

Conseil communautaire
Séance du 13 novembre 2025

Procès-verbal

Titulaires présents : Alain BIZZOTTO, Marie Josèphe LORENZI, Marie-Agnès DUBAIL, Charles GRANET, Christian BOYER, Olivier MAGAGNINI, Ghislaine VUILLIER, Stéphane BARTOLO, Michel RICHARD, Raphaël NOUVEAU, Jean-Paul BLANDIN, Jean-François LAVALETTE, Eliane BOUCARD, Claude VUILLEMIN, Guy LEVAIN, Gérard THEVENY, Christian BELPERIN, Dominique EUVRARD, Daniel CLERC, André MARTHEY, Bruno SAILLEY, Annie CLERC, Stéphanie POIROT, Daniel ZAHNER, Jean-Jacques BESSON, Alain BUCHOT, Jacques FOURNIER, Gérard CHAPUIS, Jacqueline COQUARD, Stéphane THILY, Nelly MOUGENOT, Laurent MURET, Patricia ROYER, Maurice BELPERIN, Hugo WALZ

Suppléant représentant le titulaire excusé : Jean-François MARCHAL (Hélène PETITJEAN)

Procurations : Nicolas PLANCHON (à Charles GRANET), Jean-Marie RONDEY (à Jean-François LAVALETTE), Claude ARMBRUSTER (à Claude VUILLEMIN), Frédéric DEMEUSY (à Christian BOYER)

Absents excusés : Robert BADALAMENTI, Nicolas PLANCHON, Séverine COURVOISIER

Absents : Christian PETREMENT, Paul SEGUIN, Guy SAINT DIZIER

Suppléant présent : Roger LAMBERT, Thierry RICCI

Ont participé : M-Alyette JACQUES, Marie-Anne STINGER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h05.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent MURET est nommé secrétaire de séance.

M. le Président remercie la commune de Villersexel pour le prêt de la salle des fêtes, M. LEVAIN pour la sonorisation ainsi que le personnel communautaire.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Président propose à l'assemblée d'avoir une pensée en faveur des victimes des attentats de Paris qui ont eu lieu il y a 10 ans, jour pour jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025
Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

2025-065 – Compte-rendu des décisions du Président par délégation du Conseil communautaire

Par délibérations des 29 juillet et 17 décembre 2020, 1er mars 2022, 24 septembre 2024 et 13 mars 2025, le Conseil communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions.

Le Président rend compte ci-dessous des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

2025-09-183	25.09.2025	Validation de l'avenant n° 1 pour le lot 1 maçonnerie - Restauration du petit patrimoine / Phase 2

Le Conseil communautaire prend connaissance des décisions du Président prises par délégation.

2025-066 – Tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint d'animation

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe à temps complet à hauteur de 35h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions d'agent d'animation ;

VOTES : 43 **Pour : 43** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe à temps complet à hauteur de 35h hebdomadaires (soit 35/35éme d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions d'agent d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise M. le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

2025-067 – Participation à la protection sociale complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L827-4 et L827-11 ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu les délibérations du conseil communautaire du 4 septembre 2012 et n°2021-113 du 14 décembre 2021 relatives à la protection sociale complémentaire ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics contribuent obligatoirement depuis le 1er janvier 2025 au financement des garanties de protection sociale complémentaire couvrant le

risque prévoyance auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent et depuis le 1er janvier 2026 à celles couvrant le risque santé ;
Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;
Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ;
Considérant les garanties minimales fixées par décret et les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance ;
Considérant que le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, à savoir :

- Une participation aux contrats labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation),
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025 ;

Suite à interrogations, M. le Président rappelle l'obligation pour l'ensemble des collectivités ; « nous avons reçu dans nos mairies différents mails du Centre de gestion depuis fin 2024 rappelant les différentes procédures. »

VOTES : 43 Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la revalorisation de la participation financière à compter du 1er janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, stagiaires, titulaires, contractuels droit public, contractuels droit privé,
- Décide de verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée, étant précisé :
    - Que la participation sera versée directement à l'agent,
    - Que la participation ne pourra pas excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide,
- Autorise M. le Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

PET – ENFANCE-JEUNESSE – CULTURE

2025-068 – Multi-accueil – Mise à jour du règlement intérieur et du projet d'établissement

Vu le règlement intérieur et le projet d'établissement approuvés par le conseil communautaire du 24 septembre 2024 ;
Considérant le contrôle CAF et les mises à jour sollicitées ;

M. le Vice-Président présente les principaux axes de modification, et notamment :

- Intégration du label « crèche AVIP » (A Vocation d'Insertion Professionnelle) obtenu début 2025 : une place est réservée aux parents s'inscrivant dans une démarche de réinsertion professionnelle ;

- Vérification obligatoire des attestations d'honorabilité de chaque professionnel et stagiaire majeur délivrées par la PMI, mais également de tout bénévole ou intervenant extérieur en accompagnement auprès des enfants ;
- Tolérance appliquée aux familles avant et après l'horaire contractuel ;
- Pointage à la minute exigé par la CNAF.

En outre, conformément à l'évolution de la règlementation, le projet d'évaluation de la qualité de l'accueil est intégré au projet d'établissement.

Mme JACQUES informe le Conseil sur les résultats du contrôle CAF, opérés sur le fonctionnement de la crèche sur l'année 2023 et présente les mesures correctives mises en œuvre.

VOTES : 43 **Pour : 43** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Suivant l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur et le projet d'établissement modifiés du multi-accueil.

2025-069 – Projet « jeunes » : tarifs - complément

Dans le cadre du projet « jeunes » et de la poursuite des activités, M. le Vice-Président propose de nouveaux tarifs.

Rappel tarifs mini-stage :
- *1 jour : 7 €*
- *Forfait 3 jours : 15 €*

Tarifs complémentaires mini-stage :
- 1 jour – Moyenne sortie : 12 €
- Forfait 3 jours avec moyenne sortie : 20 €

Rappel tarif période scolaire (par période d'activité) : 15 €

Mme JACQUES précise que le projet jeunes a réuni une trentaine d'adolescents entre 11 et 15 ans en provenance de 13 communes du territoire ; « Les familles exprime un besoin notamment sur les petites vacances. »

VOTES : 43 **Pour : 43** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
- Approuve les tarifs présentés ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

TOURISME – ENVIRONNEMENT

2025-070 – Taxe de séjour - complément

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-012 du 18/03/2025 relative à la taxe de séjour mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes ;

M. le Vice-Président informe qu'une taxe additionnelle à la taxe de séjour a été instituée par le Conseil départemental de la Haute-Saône, à compter du 1er janvier 2026 (10%).

Au même titre que la taxe additionnelle mise en œuvre par le Département du Doubs au 1er janvier 2024, la taxe additionnelle sera prélevée par la Communauté de Communes du Pays de Villersexel et reversée au Département de la Haute-Saône.

M. GRANET précise que les recettes supplémentaires viendront compléter le budget de Destination 70 pour développer des actions en direction des socioprofessionnels.

VOTES : 43 Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Suivant l'avis favorable de la commission Tourisme-Environnement et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les modalités complémentaires de mise en œuvre de la taxe de séjour,
- Autorise M. le Président à signer la convention avec le Département de la Haute-Saône.

2025-071 – Règlement de facturation du service OM

Vu le règlement de facturation du Service Public d'Elimination des Déchets ménagers et assimilés approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/12/2023 ;

M. le Vice-Président présente les principaux axes de modification, à savoir :

- Cas des professionnels,
- Descriptif détaillé du service,
- Modification à signaler par écrit (mail ou courrier) via le formulaire,
- Délais de contestation porté à 3 mois suivant l'envoi de la facture,
- Justifications acceptées pour attester d'un logement vide de tout meuble.

VOTES : 43 Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Suivant l'avis favorable de la commission Tourisme-Environnement et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement de facturation du Service Public d'Elimination des Déchets ménagers et assimilés, applicable à compter du 1er janvier 2026.

FINANCES – TAD – COMMUNICATION

2025-072 – Crevans – Fonds de concours

Vu la délibération n°2022-012 du 1er mars 2022 instaurant un fonds de concours pour le petit patrimoine rural ;

Considérant le projet de la commune de Crevans relatif à la réfection des fontaines, pour un montant de 19 440 € HT ;
Considérant la demande de fonds de concours de la commune ;

M. le Président présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

- ETAT - DETR : 3 888 € (20%)
- CD 70 : 5 832 € (30%)
- CCPV : 4 860 € (25%)
- Autofinancement : 4 860 € (25%)

VOTES : 43 Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Suivant l'avis favorable de la commission Tourisme-Environnement et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement prévisionnel,
- Approuve le versement d'un fonds de concours à la commune de Crevans à hauteur de 4 860 €, sous réserve de la présentation du budget définitif de l'opération,
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2025-073 – Budget général – Décision modificative n°1

Considérant que des ajustements du budget général sont nécessaires relatifs aux opérations réalisées pour le compte de tiers (voie verte) et à l'amortissement des dommages ouvrage, il est proposé d'approuver les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

- 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : + 51 896,26 €

Régularisation part cession des rails - opération pour compte de tiers

- 68128 « Dotations aux amortissements – Charges exceptionnelles différées » : + 789,00 €

Régularisation amortissement assurance dommages ouvrages du périscolaire d'Athesans

Recettes de fonctionnement

- 75888 « Autres produits divers de gestion courante » : + 0,01 €

Dépenses d'investissement

- 458101 / 458 « « Travaux Voie Verte Lure » : + 4 780,64 €

Régularisation opération pour compte de tiers

- 458102 / 458 « MO Voie Verte Lure » : + 0,01 €

Régularisation opération pour compte de tiers

Recettes d'investissement

- 2312 « En cours – Aménagement de terrains » : + 4 780, 64 €

Régularisation opération pour compte de tiers

- 458201 / 458 « Travaux Voie Verte Lure » : + 51 896,26 €

Régularisation part cession des rails - opération pour compte de tiers

- 4818/040 « Charges à étaler » : + 789,00 €

Régularisation amortissement assurance dommages ouvrages du périscolaire d'Athesans

L'équilibre est assuré par une diminution du virement de section à section à hauteur de 52 685,25 €.

VOTES : 43 **Pour : 43** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au Budget général.

2025-074 – Subventions Habitat

Vu la règlementation relative aux aides aux particuliers dans le cadre des programmes nationaux de rénovation ou de maintien des personnes à domicile ;
Vu la délégation de l'Etat au Conseil Départemental de Haute Saône ;

Vu l'adhésion de la Communauté de communes aux programmes départementaux ;

Considérant que l'instruction des dossiers par SOLIHA autorise le versement des subventions aux personnes suivantes :

M. MERIQUE Franck	1 rue des Fleurs	70400 MIGNAVILLERS	500 €
M. ETIENNE Yohann	24 voie de Saint Georges	70110 ATHESANS-ETROITEFONTAINE	500 €
M. JEANNIN Pierre	37 rue du Mont	70110 BELLES-FONTAINES (COURCHATON)	500 €
Mme LOTEY Martine	1 Rue du Prés du Clos	70110 ATHESANS ETROITEFONTAINE	388 €
Mme GAZZURELLI Nicole	1 Rue du Moulin	70200 LA VERGENNE	500 €

VOTES : 43 **Pour : 43** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le versement des aides présentées ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Informations diverses

- Tribune en faveur des Missions locales (mail diffusé aux communes) : M. CLERC fait part de ses inquiétudes quant à la baisse du financement des missions locales et invite les maires à prendre connaissance de la tribune ;
- B. BUCHOT fait un point d'étape sur le projet d'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) :
    - Début novembre - Transmission des plans de zonage (V4) à chacune des communes et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les communes concernées
    - 18/11/2025 - Réunion des référents PLUi « afin de présenter la mise en œuvre du plan de zonage et le déploiement des 380 logements sur les 21 hectares de foncier » ainsi que des justifications correspondantes ;
    - 19/11/2025 – Rencontre des Personnes Publiques Associées (PPA) : présentation des conditions de production des logements (densité urbaine, typologie et consommation d'espaces naturels et agricoles) et de l'impact du projet sur l'environnement
    - 19/11/2025 – Conférence des maires
    - « L'arrêt projet est prévu au conseil communautaire du 16 décembre prochain »
- Retour sur la réunion des entrepreneurs du 16 octobre dernier (A. MARTHEY) ;
- Travaux de réhabilitation de la crèche : M. ZAHNER présente le calendrier modifié suite à des retards dans la fourniture des matériaux et à des modifications techniques.
- Travaux de fauchage réalisés et travaux de voirie en cours ;
- Intervention de M. NOUVEAU relative au RPI de Chassey-Esprels et au service périscolaire ; M. le Président précise qu'une réunion est prévue le 26 novembre prochain pour échanger sur ces différentes problématiques et « trouver des solutions avec les partenaires dans la discussion ».

M. le Président invite les conseillers à partager le verre de l'amitié offert par la commune de Villersexel avant de lever la séance à 19h30.

Visé le 21 novembre 2025

Laurent MURET
Secrétaire de séance,

Daniel CLERC
Président,

Communauté de Communes du Pays de Villersexel ★ 70110 ★